

Préavis municipal n°18-2023 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n°18-2023 sollicitant l'octroi d'un crédit d'un montant de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour financer la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz, soit celui compris entre l'intersection avec le prolongement du Chemin de l'Epi d'Or et la limite de la commune au nord, à l'entrée du Hameau de la Bérallaz.

1 Contexte

L'interpellation Leopizzi du 31 mai 2018 demandait à la Municipalité de réaliser une étude ayant trait à la sécurisation de la route de la Bérallaz en particulier pour les piétons. En réponse, la Municipalité soumettait le préavis N°21-2019 au Conseil communal, proposant la réalisation de mesures de sécurisation des cheminements de mobilité douce à la route de la Bérallaz. Le préavis a été accepté moyennant un amendement préconisant la continuité du marquage de la bande longitudinale piétonne sur le tronçon T1. Les travaux ont été réalisés en 2019 et donnent à ce jour satisfaction aux usagers, aux riverains et à nos responsables de l'entretien.

Pour rappel, le préavis n°21-2019 a été présenté au Conseil communal dans une période d'austérité qui engageait la Municipalité à ne proposer que les projets strictement nécessaires. Ainsi, et malgré l'état passablement dégradé de l'entier de la route en 2019, la Municipalité jugeait alors la réfection du tronçon T3 non prioritaire.



FIGURE 1 : DESCRIPTIF DES TRONÇONS

2 Descriptif des travaux réalisés sur les tronçons T1 et T2

Les travaux de réfection de la route de la Bérallaz sur le tronçon T2, relatifs au préavis n°21-2019, sont les suivants : légère adaptation du tracé dans le respect du domaine public pour garantir un espace libre conforme aux normes en vigueur / réfection des bords de la chaussée / réfection complète du tapis / implantation d'un décrochement vertical avec modification du marquage et de la signalisation de manière à marquer l'entrée en localité et le début du 50km/h / marquage d'une bande longitudinale piétonne / prolongation de la bande piétonne sur le tronçon T1 comme demandé par l'amendement. La largeur totale de la chaussée finie est variable et comprise entre 4.70 m et 5.70 m.

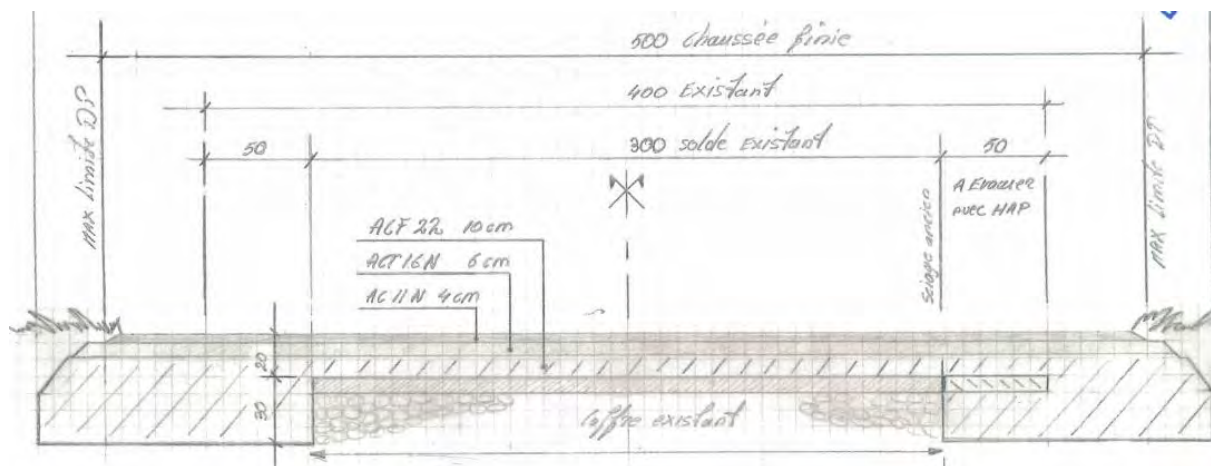


FIGURE 2 : COUPE DE PRINCIPE DE LA RÉFECTION

3 Etat des lieux du tronçon T3

Le tronçon T3 de la route de la Bérallaz est le dernier sur la commune de Cugy à ne pas avoir bénéficié d'une réfection et d'une sécurisation pour les piétons. Long de 500m, il est limité par le hameau de la Bérallaz (Commune de Lausanne) et par le décrochement vertical qui marque au croisement du cheminement de l'Epi d'Or, l'entrée en localité.

3.1 Dégradation de la chaussée

L'état fortement dégradé de la chaussée nécessite la réfection de celle-ci. Les nombreux et coûteux colmatages effectués par nos services de voirie n'ont plus d'effets sur les dégradations trop importantes des bords de chaussée et les nids de poules de plus en plus nombreux et profonds. Ces dégradations mettent en danger les usagers et notamment les cyclistes.



FIGURE 3 : PHOTOS DE LA CHAUSSÉE DÉGRADÉE

3.2 Caractéristiques géométriques

Les caractéristiques géométriques de la route, notamment sa largeur, sont significatives pour définir les aménagements qu'il est possible de mettre en place. La largeur du domaine public est de 5.00m sur la majeure partie du tronçon T3 avec des variations ponctuelles comprises entre 4.60m et 6.60m. La largeur de la chaussée existante, quant à elle, varie entre 4.10m et 4.70m. Les limites parcellaires du domaine public offrent donc des possibilités d'élargissement de cette portion de la route de la Bérallaz, mais de manière limitée. Ces données issues du Géoportail cantonal seront précisées par des mesures in situ effectuées par un géomètre.

3.3 Signalisation et marquage

A l'instar des tronçons T1 et T2, le tronçon T3 est dépourvu de ligne de guidage au centre de la chaussée. La vitesse maximum autorisée sur ce tronçon, hors traversée de localité, est de 80km/h.

3.4 Trafic motorisé

Les derniers comptages effectués par le Canton en 2018 sur le tronçon T3 en sortie de la zone forestière, indiquent un trafic journalier moyen (TJM) de 371 véhicules/jour. Le V₈₅ (vitesse respectée par le 85% des véhicules observés) est de 45 km/h de jour et 48 km/h de nuit, aucun dépassement de la vitesse légale n'étant enregistré.

3.5 Mobilité douce et sécurité

Contrairement au tronçon T2 qui draine quotidiennement un flux important d'écoliers entre les quartiers résidentiels et le secteur scolaire, la densité des piétons et cyclistes sur le tronçon T3 est plus faible et plus directement liée aux loisirs de fin de semaine. Ce tronçon est cependant emprunté quotidiennement par les enfants du home de la Bérallaz, qui selon leur âge et leur autonomie, se rendent à pied ou en vélo à l'école plutôt qu'en transport scolaire. Pour l'année scolaire 2022-2023, cela représente huit écoliers qui utilisent ce cheminement plusieurs fois par jour, les autres enfants du home étant des usagers plus ponctuels. Les parents de ces enfants, pas toujours motorisés, sont également des piétons à prendre en considération. En raison des dégradations et de l'absence de marquage d'un cheminement piétonnier, la sécurité globale sur le tronçon T3 n'est pas assurée pour les usagers, en particulier les piétons et les cyclistes.

4 Projet de la Municipalité

La Municipalité estime que les travaux entrepris à la suite du préavis n° 21-2019 remplissent l'objectif de sécurisation globale de la route de la Bérallaz, avec une meilleure compréhension des différents régimes de circulation, de l'entrée en localité ainsi qu'une amélioration notable de la sécurité des cheminements piétonniers par le marquage d'une bande longitudinale pour piétons sur les tronçons T1 et T2.

Dans le prolongement de la motion Leopizzi, les travaux d'entretien et de réfection du tronçon T3 du présent préavis visent également une sécurisation globale de cette portion de route. Ce tronçon étant identifié comme cheminement scolaire, le projet prévoit une continuité de la bande longitudinale pour piétons jusqu'à la limite de la Commune avec Lausanne. Situé hors traversée de localité, ce marquage devra encore faire l'objet d'une approbation par le service cantonal compétent.

Les travaux seront entrepris dans la même logique que sur le tronçon T2 avec une réfection partielle de la chaussée. (Voir figure 2). L'emprise finale de la route se limitera au domaine public.

5 Coûts à la charge du budget de fonctionnement

Le coût total du projet est devisé à CHF 430'000.- TTC. Il comprend les travaux de génie civil y compris fournitures (CHF 385'000.- TTC), les frais d'étude, mensurations, mise en soumission des travaux par appel d'offres, direction des travaux (CHF 35'000.- TTC) et les travaux de marquage (10'000.-CHF)

Le tableau ci-dessous indique les charges liées à l'investissement global du projet qui grèveront le budget dès 2024 et pour une durée de 20 ans avec un financement assuré par les liquidités ou l'emprunt.

TOTAL DES COUTS DU PROJET	CHF 430'000.-
Amortissement annuel de l'investissement (20 ans)	21'500.-
Intérêt moyen annuel estimé à 2 %	8'600.-
Charges annuelles moyennes au budget	CHF 30'100.-

S'agissant de travaux d'entretien d'une route « hors localité », aucun subventionnement cantonal n'est attendu.

6 Planning prévisionnel

A l'exception du marquage qui nécessite une publication dans la Feuille d'avis officiels, ces travaux d'entretien ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête. Il ne peut donc y avoir de retard lié à d'éventuelles oppositions.

La procédure d'appel d'offres est en cours à ce jour.

Il est prévu de débiter les travaux à la fin de l'été 2023, dès que le Chemin des Esserts sera rendu à la circulation. La durée prévue pour les travaux est de six semaines pendant lesquelles les tronçons T2 et T3 seront fermés à la circulation.

7 Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n°18-2023 du 22 juin 2023,
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour financer les travaux de réfection et d'amélioration de la sécurité globale de la route de la Bérallaz

- De financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- D'amortir les travaux sur une durée de 20 ans.

Ainsi approuvé par la Municipalité le 10 mai 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire a.i.

Thierry Amy

Yvan Cheseaux

Municipale en charge du dossier : Mme Christine Rais El Mimouni

Annexe : Aucune

Conseil communal



Cugy (VD)

Rapport de la Commission ad hoc concernant le Préavis municipal n° 18-2023

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz

Membre	séance 23 mai	Séance 23 mai	30 mai 2023
S. Leopizzi	Membre	Excusé	Excusé
K. Mayor	Membre	Excusé	Excusé
C. Messerli	Membre	X	X
G. Scarabelli	Membre	X	X
P. Sousa	Membre, rapporteur	X	X

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Afin de se positionner sur le préavis mentionné en titre, la Commission ad hoc a participé à une séance qui regroupait les membres de la Commission des finances et Mme la Conseillère municipale Christine Rais El Mimouni. La Commission remercie la municipale pour ses explications claires et détaillées.

2 Introduction

Ce préavis fait suite à l'interpellation Leopizzi du 31 mai 2018 qui demandait à la Municipalité de réaliser une étude ayant trait à la sécurisation de la route de la Bérallaz, en particulier la réfection du dernier tronçon T3.

3 Analyse

La Commission ad hoc est d'avis que la réfection de ce tronçon est nécessaire, mais elle craint qu'une simple rénovation sans sécurisation induise une augmentation de la vitesse des véhicules (voitures, vélos, et autres), mettant par la même en danger les piétons.

En effet, ce tronçon est emprunté d'une part par des écoliers séjournant au home de la Bérallaz ou se rendant au canapé forestier et, d'autre part par les habitants de Cugy et environs afin de rejoindre les bois du Jorat.

La Municipalité partage notre avis. Néanmoins, elle doit obtenir l'approbation du Canton pour pouvoir réaliser ce marquage, tel que prévu dans le préavis 18-2023 (continuité de la bande longitudinale pour piétons tout le long du tronçon).

4 Conclusions de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission ad hoc propose, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 18-2023 amendé comme suit :

« La sécurisation de l'entier du tronçon T3 doit être assurée par la réalisation d'une bande longitudinale pour piétons ».

Cugy, le 5 juin 2023

S. Leopizzi K. Mayor C. Messerli G. Scarabelli P.Sousa



Rapport de la commission des finances concernant le Préavis municipal n° 18-2023

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz

Membre	Fonction	Présence séance Cofin du 23 mai 2023
Eric Bron	Président	X
Xavier Fellrath	Membre, Rapporteur	X
Philippe Muggli	Membre	Excusé
Anne-Séverine Schweizer	Membre	X
Andreas Zaugg	Membre	Excusé

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Afin de se positionner sur le préavis mentionné en titre, une délégation de la Cofin a pu participer à une séance qui regroupait les membres de la commission ad hoc et Mme la Conseillère municipale Christine Rais El Mimouni, que la Cofin remercie pour les échanges constructifs et les informations produites à cette occasion.

2 Contexte

Suite à l'interpellation Leopizzi en date du 31 mai 2018 et à l'acceptation du préavis 21-2019 portant sur une demande d'octroi d'un crédit de CHF 135'000.- (cent trente-cinq mille francs) pour la réalisation à court terme de mesures de sécurisation des cheminements de mobilité douce à la route de la Bérallaz avec un amendement proposant la sécurisation des cheminements de mobilité douce à la route de la Bérallaz, les tronçons T1 et T2 ont été réalisés. Le dernier tronçon T3 (chemin de l'Epi d'Or à la Bérallaz) n'a pas été réalisé suite à la période d'austérité.

3 Etat des lieux du tronçon T3

Le tronçon T3 d'une longueur de 500m est le dernier sur cette partie de la commune de Cugy qui et n'a bénéficié d'aucune réfection et sécurisation pour les piétons à ce jour. L'état de la

chaussée est fortement dégradé et les nids de poules sont de plus en plus nombreux et dangereux pour les cyclistes.

La largeur du domaine public est en moyenne de 5.00m. La largeur de la chaussée existante varie quant à elle entre 4.10m et 4.70m. Nous pourrions donc élargir la route de la Bérallaz, mais la municipalité serait obligée de créer des droits de superficie en faveur des propriétaires des parcelles longeant la route de la Bérallaz.

Le tronçon T3 devra être limité à 80km/h, cependant une demande au canton a été effectuée pour abaisser la limitation de vitesse à 50km/h. La municipalité attend encore à ce jour leur réponse.

Le tronçon T3 est souvent utilisé par les enfants du home de la Bérallaz qui se rendent à pied pour aller à l'école et par la plupart des habitants de Cugy qui vont promener leurs chiens.

4 Projet de la municipalité

Afin de suivre le préavis 21-2019, la municipalité propose de continuer à sécuriser le cheminement piétonnier par le marquage d'une bande longitudinale pour piétons comme sur les tronçons T1 et T2. Le projet prévoit une continuité de la bande longitudinale pour piétons jusqu' à la limite de la Commune avec Lausanne (home pour enfants de la Bérallaz).

Les travaux seront entrepris de la même manière que ceux des tronçons T1 et T2.

5 Coût à la charge du budget de fonctionnement

Le coût total du projet est devisé à CHF 430'000.- TTC

Il comprend :

Travaux de génie civil	CHF 385'000.- TTC
Frais d'étude, mensurations, appel d'offres	CHF 35'000.- TTC
Travaux de marquage	CHF 10'000.- TTC
Total	CHF 430'000.- TTC

Total des couts du projet	CHF 430'000.- TTC
Amortissement annuel de l'investissement (20 ans)	CHF 21'500.- TTC
Intérêts moyen annuel estimé à 2%	CHF 8'600.- TTC
Charges annuelles moyennes au budget	CHF 30'100.- TTC

Aux yeux de la Cofin, ce montant est acceptable car il se situe dans la suite logique des efforts financiers consentis jusqu'alors pour la sécurisation des cheminements et de mobilité douce dans ce secteur du territoire communal.

Cela vaut d'autant plus que les risques de dépassement de crédit lié à d'éventuelles surprises en cours de chantier ou à de fortes augmentations du coût des matériaux sont très limités pour ce type d'intervention qui impliquent essentiellement des travaux de génie civil, comme en témoigne le bouclage des coûts liés aux autres tronçons de secteur, puisque le crédit demandé était de CHF 135'000.- pour un coût final bouclé en 2020 CHF 117'903.- (- 12 % environ).

6 Planning prévisionnel

Aucune mise à l'enquête n'est nécessaire sauf pour le marquage. Il est prévu de débiter les travaux à la fin de l'été 2023 pour autant que le chemin des Esserts soit rendu à la circulation.

La durée des travaux sera de 6 semaines et les tronçons T1 et T2 seront fermés à la circulation.

7 Conclusions de la Commission

Vu les éléments susmentionnés, la Commission des finances propose, à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 18-2023 et

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux décrits dans le présent préavis et de réaliser toutes les démarches administratives et légales nécessaires à l'avancement de ce dossier ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour financer les travaux de réfection et d'amélioration de la sécurité globale de la route de la Bérallaz ;
- De financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix aux meilleures conditions du moment,
- D'amortir les travaux sur une durée de 20 ans.

Cugy, le 7 juin 2023

Eric Bron Xavier Fellrath Philippe Muggli Anne-Séverine Schweizer Andreas Zaugg



Cugy, le 22 juin 2023

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DECISION

Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 18-2023 « Demande d'octroi d'un crédit de CHF 430'000.- (quatre cent trente mille francs) pour la réfection de la chaussée et l'amélioration de la sécurité globale sur le tronçon T3 de la route de la Bérallaz », amendé comme suit : « La sécurisation de l'entier du tronçon T3 doit être assurée par la réalisation d'une bande longitudinale pour piétons »

CONSEIL COMMUNAL



Le Président :

Alberto Fernandez

La secrétaire :

Myriam Messerli